

Procès-verbal des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 16 MARS 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale du 8 mars 2022 et sous la présidence du Maire, Raphaël ARNOULD, le 16 mars 2022 à 18 H 30 salle Jacques CALLOT.

Présents :

M. ARNOULD Raphaël, M. BONTEMS Benjamin, Mme BOURDON Anne, M. CARON Jean-François, Mme FRITSCH CHARTREUX Christine, M. HOBIN Marc, Mme JOSSET Caroline, Mme KUBACKA Maryline, M. LALLEMENT Christophe, Mme MAITRESSE Michèle, Mme MARIN Karine, Mme MOREL Bénédicte, Mme PATOIS Isabelle, M. SEIROLLE André, M. VELSCH Patrick

Procuration(s) :

Mme BRUNETTE Jeannine donne pouvoir à Mme FRITSCH CHARTREUX Christine, M. SCHNEE Jean-Philippe donne pouvoir à M. VELSCH Patrick

Absent(s) :

Mme LALANCE Corinne, Mme MELIN Elise, M. RICHARD Serge

Excusé(s) :

M. BOURGEOIS Philippe, Mme BRUNETTE Jeannine, M. SCHNEE Jean-Philippe

Secrétaire de séance : M. VELSCH Patrick

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 01/02/2022 est adopté à l'unanimité.

Patrick VELSCH est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil :

DATE	CONTENU
31/01/2022	Signature d'un contrat pour l'entretien du chauffage de divers locaux communaux entre la Commune de GONDREVILLE et la Société M-ENERGIES EXPLOITATION pour une durée de 1 an renouvelable pour des durées successives d'un an par expresse reconduction à compter du 1 ^{er} février 2022. Le montant annuel pour l'ensemble des installations est de 4 369,00 € HT soit 5 102,04 € TTC. Coût des interventions en régie : - Main d'œuvre : 60 € de l'heure TVA 20 % - Déplacement forfaitaire : 35 € Le coût horaire sera majoré par un coef 1,5 pour les travaux en régie de nuit et le samedi et par un coef 2 pour les travaux en régie les dimanches et jours fériés.

31/01/2022	Décision de non préemption de biens bâtis cadastrés AI 120, AI 126 et 133, lot 2 bât B sis Sur le Haut de la Grande Queue
07/02/2022	Décision de non préemption d'un bien non bâti cadastré AH 302, sis chemin du Coucou.
07/02/2022	Décision de non préemption d'un bien non bâti cadastré AH 301, sis chemin du Coucou.
09/02/2022	Signature d'un contrat de location de parcelles de terrain cadastrées AE 152 et 153, pour une durée de 2 ans avec M. MOMPER à compter du 1 ^{er} janvier 2022. Le prix du loyer annuel est fixé à 0,60 € le m ² et ressort donc à 255,09 € pour 425,16 m ²
10/02/2022	Signature d'un contrat avec le REFUGE DU MORDANT pour effectuer la capture des animaux errants sur l'ensemble de la commune, de gestion de la fourrière animale, et du ramassage des cadavres d'animaux selon la nouvelle législation du 6 janvier 1999. Le nombre d'interventions est illimité pour un montant forfaitaire HT de 1 750,00 € soit 2 100,00 € TTC par an susceptible de révision. Le présent contrat est établi pour une durée de 2 ans à compter du 1 ^{er} février 2022.
11/02/2022	Signature d'un contrat de location de la salle communale de la mairie, sise 56 rue du Château des Princes, pour une durée d'un an avec l'Association ACTIOM, représentée par le correspondant régionale, M. BEYER à compter du 1 ^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, pour une permanence mensuelle le 2 ^{ème} jeudi de chaque mois. Le prix du loyer annuel est fixé à 80 €.
23/02/2022	Décision de non préemption d'un bien bâti cadastré AB 402, 27 rue des Hirondelles.
01/03/2022	Signature d'un avenant au marché à procédure adaptée conclu pour les travaux du lot 5 – Peinture avec l'entreprise AL RENOV 54130 SAINT MAX, pour un montant de 4.900,00 € HT soit 5.880,00 € TTC ayant pour effet de porter le montant du marché à 5.212,00 € HT soit 6.254,40 € TTC.
02/03/2022	Signature d'un avenant au marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de reconstruction des vestiaires du stade de football Noirel avec l'Atelier d'architecture A ² BC à 54200 TOUL, FLUID'CONCEPT 88300 NEUFCHATEAU et BET GECIBAT 08000 CHARLEVILLE MEZIERES ayant pour effet de porter le forfait de rémunération provisoire à 39.691,33 € HT soit un taux de rémunération de 12,39 % sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 320.349,70 € HT.

Objet : Déplacement du panneau d'agglomération

M. le Maire expose que les services ont été saisi d'une demande de déplacement du panneau d'agglomération route de Nancy en amont du carrefour avec boulevard de l'Avenir afin de limiter la vitesse de circulation des véhicules.

Après consultation des services du Conseil Départemental, un projet proposant une nouvelle implantation de la limite a été reçu en mairie.

Il explique qu'il sera procédé au déplacement du PR 18+204 vers le PR 18+450 qui se trouve sur la RD 400 85 ml après le carrefour avec le boulevard de l'Avenir côté BOIS DE HAYE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de déplacer la limite de l'agglomération selon les préconisations de la STAM Terre de Lorraine,
- Prend acte des nouvelles limitations de l'agglomération selon les limites définies ci-dessus.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle la délibération du 13 septembre 2021 créant un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet 15/35^{ème} suite au passage à temps partiel d'un agent du service administratif.

Compte tenu de la charge de travail des agents du secrétariat, le Maire propose de modifier ce poste et notamment d'augmenter son temps de travail à 23/35^{ème} hebdomadaire et donc de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet 23/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2022 et de procéder simultanément à la suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet 15/35^{ème}

Le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de décider après avis favorable du Comité Technique :

- d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet 23/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2022
- de supprimer simultanément un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet 15/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont faites, les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le PADD

Par délibération n° 2017-01-21 du 30 mars 2017, la Communauté de Communes Terres Tuloises a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi H) afin de couvrir l'intégralité de son territoire d'un document d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clé de voute du PLUi H. Il expose le projet politique répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal.

Le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019. Le projet de PLUi H a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 30 novembre 2021 lors de laquelle ces dernières ont émis plusieurs observations nécessitant de modifier le PADD. Il convient donc d'organiser un nouveau débat pour entériner les changements opérés sur ce document.

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les statuts de la communauté de Communes Terres Tuloises et sa compétence relative à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-04-24 du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-02-01 du 28 février 2019 actant le déroulement du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant que des modifications ont été apportées au PADD débattu le 28 février 2019 afin de prendre en compte des observations formulées par les personnes publiques associées, à savoir :

- Revoir la croissance démographique à 0,3% par an pour être compatible avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale de la Multipôle Sud Meurthe-et-Moselle qui a été prescrit le 12 décembre 2019.
- Fixer un objectif de consommation des espaces agricoles et naturels de 72 ha pour respecter les exigences de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021;
- Citer certaines politiques menées par des personnes publiques associées ;
- Remettre à jour certaines données statistiques en se basant sur les dernières données fournies par l'INSEE.

Les conseillers municipaux sont invités à tenir un débat sur les modifications apportées au PADD dont le document intégral a été transmis par la Communauté de Communes Terres Tuloises.

Après cet exposé, Monsieur le Maire, déclare le débat ouvert.

Aucune observation n'étant formulée,

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des débats tenus sur les modifications apportées aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Monsieur le Maire informe que la collectivité met un logement communal sis 7 bis rue Notre Dame à disposition d'une famille Ukrainienne.

La séance est levée à 19 H 30.

N° ordre	Délibération	Objet / Nomenclature des actes
20220316-002	Déplacement du panneau d'agglomération	3.5.2 Acte de gestion du DP
20220316-003	Modification du tableau des effectifs	4.1.1 Personnels titulaires FPT
20220316-004	Avis du Conseil Municipal sur le PADD	2.1 Documents d'urbanisme

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie, le 22 mars 2022 et transmis au contrôle de légalité le 22 mars 2022.

Ont signé ce Procès-Verbal :

M. ARNOULD Raphaël,

M. BONTEMS Benjamin Mme BOURDON Anne

M. CARON Jean-François,

Mme FRITSCH CHARTREUX Christine, M. HOBIN Marc,

Mme Caroline JOSSET,

Mme KUBACKA Maryline, M. LALLEMENT Christophe,

Mme Michèle MAITRESSE,

Mme MARIN Karine,

Mme MOREL Bénédicte,

Mme PATOIS Isabelle,

M. VELSCH Patrick,

Mme FRITSCH CHARTREUX Christine,
Procuration de Mme BRUNETTE Jeannine

M. VELSCH Patrick,
Procuration de M. SCHNEE Jean-Philippe